



FONCTIONS PUBLIQUES INFORMATIONS

FONCTIONS
PUBLIQUES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

FPI DDI n° 3 du 13 mai 2014

Directions
Départementales
Interministérielles

SPECIAL DDI

Compte rendu du CT - CHSCT CT en Formation CHSCT du 17 avril 2014

Depuis la création de ce CT, la CFDT n'a eu de cesse de demander qu'il se réunisse en composition CT-CHSCT ! Nous ne pouvons alors que nous féliciter que cette instance voit enfin le jour, même si nous regrettons qu'il ait fallu 4 ans pour en arriver là !

Point : Hygiène, sécurité et conditions de travail

Ce premier CT-CHSCT a comme première mission de se structurer.

Le Secrétaire Général du Gouvernement met l'accent sur l'importance des acteurs, que ce soit Ministériels ou Interministériels.

L'organisation même des DDI ne doit pas conduire à une dilution des responsabilités et personne ne doit se désintéresser de ces questions.

La Directrice des Services Administratif et Financiers du 1^{er} ministre, Mme SAURAT, concède que le modèle est en construction, donc perfectible, et souhaite

améliorer les retours aux organisations syndicales suite aux différents signalements faits par celles-ci.

Concernant l'organisation de ce CT-CHSCT, la Direction des Services Administratif et Financiers souhaite transmettre à chaque DDI, un questionnaire concernant leur CHSCT, avec une validation de celui-ci en CHSCT local avant juillet 2014.

Ces questionnaires permettront d'avoir une première photographie et cartographie des instances. Cela permettra en outre de mettre le doigt sur les situations à risques ou d'absence de réunions des CHSCT dans certaines DDI.

Pour la CFDT, nous restons convaincus que les sujets inhérents au CHSCT doivent être traités localement dans chacune des DDI.

Cependant, et comme nous vous en avons fait part à plusieurs reprises, des CHSCT ne se réunissent pas localement et certains sujets ou situations qui devraient être traités localement ne le sont pas.

Pour la CFDT, ce CT- CHSCT national doit être le garant du bon fonctionnement des instances locales. De ce fait, nous sommes favorables à cette démarche d'enquête en insistant sur le caractère obligatoire de sa remontée (en effet, pour le second bilan social des DDI, sur 238 DDI moins de 50% des DDI avaient répondu aux services du 1^{er} ministre).

Point : Hygiène et restauration (médecine de prévention et restauration collective)

Concernant la médecine de prévention, les services du SGG ne peuvent que constater la dégradation de ce service par un manque de médecins. Ils recherchent

donc des solutions pour recruter davantage de médecins de prévention. La DGAFP propose une mutualisation de ce service en interministériel.

Pour la CFDT, il est en effet urgent d'améliorer significativement ce service en permettant notamment au médecin de prévention d'exercer sa mission tiers temps.

Le tiers temps doit permettre au médecin de prévention d'aller à la rencontre des agents hors visite médicale obligatoire pour être à leur écoute en situation de travail. Il doit lui permettre aussi de réfléchir aux pistes pour éviter les situations de travail à risques mais aussi pour améliorer les conditions de travail.

Concernant la mutualisation, la CFDT s'interroge ! : « Comment mutualiser une médecine de prévention en interministériel ? Sauf à dire que certains médecins n'auraient pas de « travail » et donc du temps à consacrer aux autres Ministères... » Au vu des remontées du terrain, il est impensable d'imaginer ce scénario !

Pour ce qui est de la restauration collective, les services du SGG ne peuvent que constater le fait d'une inégalité de « restes à charge » entre agents en DDI.

Pour l'NSRF, le sujet ne pourra se régler que département par département, il est impossible de trouver une solution nationale.

Pour la CFDT, ce sujet est récurrent depuis la création des DDI et nous avons interpellé l'administration à plusieurs reprises sur ce thème. Cependant, pour réussir cette harmonisation de restes à charge, il faudra que l'administration mette de l'argent sur la table. Il ne serait pas acceptable que celui-ci soit ponctionné dans les fonds de l'action sociale.

Point : Qualité de vie au travail :

La CFDT fait de la qualité de vie au travail dans la Fonction publique une priorité incontournable. C'est pour cette raison qu'elle a signé le 22 octobre 2013 l'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction publique.

Les positions de la CFDT sont :

1. La définition et la prévention des Risques Psychosociaux (RPS)

◆ *Dépasser l'approche comportementaliste (« c'est la faute de l'agent », « la solution réside dans la formation ») ... opposable à l'agent et qui peut dériver sur la sanction, voire l'exclusion de la communauté de travail. Cette approche revient finalement à adapter l'agent au travail, à une approche psychologisante des RPS et à exonérer la responsabilité de l'employeur sur l'organisation du travail, par exemple.*

◆ *Réinterroger le sens du travail, les moyens et l'organisation du travail, les modes de management et de reconnaissance plus respectueux des agents.*

2. La participation des personnels

◆ *Pour connaître précisément les causes des RPS (mise en place d'espaces de dialogue).*

◆ *Pour définir des mesures de prévention.*

◆ *Pour qu'ils s'approprient collectivement le diagnostic et les préconisations.*

3. La place des encadrants

◆ *Ils doivent participer à la prévention des RPS ;*

◆ *Ils peuvent aussi eux-mêmes y être exposés ;*

◆ *D'où la nécessité de leur donner des marges de manœuvre en matière d'adaptations et de décisions.*

Plus d'information sur la CFDT Fonctions publiques et les RPS : [Prévention des RPS : les fiches de la CFDT](#)

Déclaration liminaire CFDT 

Déclaration liminaire CFDT au CT – CHSCT du 17 AVRIL 2014

M le Président, Mesdames, Messieurs,

Depuis la création de ce CT, la CFDT n'a eu de cesse de demander qu'il se réunisse en composition CT-CHSCT ! Nous ne pouvons alors que nous féliciter que cette instance voit enfin le jour, même si nous regrettons qu'il ait fallu 4 ans pour en arriver là !

Lors du précédent comité technique du 27 février 2014, nous vous demandions dans notre déclaration préalable : « Est-il possible d'améliorer le fonctionnement des DDI, alors que le nombre d'agents s'étirole ? »

Les questions concernant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail sont forcément liées à ce constat ! Est-il possible d'améliorer les conditions de travail des agents si leur nombre s'étirole ? Pour la CFDT, la réponse est « non ». Sauf à abandonner encore plus de missions que nous en abandonnons aujourd'hui. Et là encore la CFDT vous dit « non ».

Nous restons convaincu que les sujets inhérents au CHSCT doivent être traités localement, cependant, et comme nous vous en avons fait part à plusieurs reprises, certains CHSCT, certains sujets, certaines situations qui devraient être traités localement ne le sont pas, pour la CFDT, ce CT-CHSCT doit être le garant du bon fonctionnement des instances locales. Nous vous avons déjà alerté à plusieurs reprises sur certaines DDI et notamment la DDCS 49, DDPP 33, DDT 46, DDT 51 etc...

La récente signature du protocole RPS, formalise et améliore les moyens en temps des membres titulaires et suppléants de l'instance CHSCT ; les secrétaires de CHSCT se trouvant enfin dotés de moyens en temps pour faire fonctionner l'instance. Avez-vous prévu de transmettre une instruction aux DDI rapidement afin que les membres des CHSCT puissent exercer au mieux leurs missions ?

Enfin, concernant les documents que vous nous avez transmis, nous vous indiquerons en séance nos points de vues mais, dans vos propositions, l'implication des secrétaires de CHSCT nous semble inexistante, ce que nous regrettons et le calendrier nous semble long, très long.....